

PROCES-VERBAL N° 16**CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN**

Séance du 21 avril 2005, Maison de Paroisse, 20 h 15

Monsieur Denis RIME, Président, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le nombreux public. Il remercie chacun pour sa présence à cette première assemblée du Conseil communal de l'année 2005.

Sont excusés : Madame Evelyne TISSOT et Messieurs Jacky BONELLI et Michel TAUXE.

L'appel fait constater la présence de 41 conseillers. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004 a été adressé à chaque conseiller. Aucune remarque n'est formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1.- COMMUNICATIONS DU BUREAU

Pour commencer, Monsieur le Président souhaite rendre attentifs les membres du Conseil communal sur les dispositions de l'article 85 du RCC. Il s'adresse à la commission permanente sur l'enneigement mécanique et relève qu'il est regrettable qu'il doive intervenir à plusieurs reprises afin d'obtenir le rapport dans les délais, alors que le préavis a été adressé six semaines avant la date du conseil.

Monsieur le Président rappelle que les conseillères et conseillers qui sont nommés dans des commissions permanentes ou ad hoc doivent se rendre aux séances, le cas échéant s'excuser. Il remercie chacun de prendre note de ces quelques mots.

Lors de la dernière séance du 16 décembre, Monsieur le Président a reçu une lettre de Madame Marlène DROZ qui a pris la décision de donner sa démission pour le 31 décembre 2004. Des problèmes de santé lui ont dicté ce choix.

Le 6 avril, Monsieur Denis RIME a participé à l'assemblée générale de l'ARDA à Lavey. Il remercie Monsieur André FATTEBERT, délégué économique, pour son travail d'information et de communication fait au travers de l'association régionale du district d'Aigle.

Le 7 avril, à la demande du bureau, participation à une séance d'information sur le travail et le fonctionnement de Leysin-Tourisme. Monsieur le Président tient à relever que chaque formation politique était représentée lors de cette séance et il souhaite que ces informations redescendent au niveau des groupes.

Il remercie vivement Messieurs Steven OTT, Président, et Thierry JEANNINGROS, Directeur, pour leur disponibilité et leur accueil.

Le 15 avril, Monsieur RIME a participé à l'assemblée générale de Leysin-Tourisme. Ses remerciements vont spécialement vers Monsieur Steven OTT, Président démissionnaire, pour tout le travail accompli. Il tient à féliciter Monsieur Patrick GACHEN pour son élection à la présidence et lui souhaite plein succès dans sa nouvelle fonction.

Le 16 avril, participation à l'assemblée générale de la banque Raiffeisen qui s'est déroulée à Leysin. Merci à la direction pour son accueil et son amabilité.

Les résultats des votations cantonales du 17 avril sont les suivants :

- objet 1 Gains immobiliers	OUI	161	NON	264
- objet 2 Impôt sur la fortune	OUI	156	NON	269
- objet 3 Impôt sur la dépense	OUI	210	NON	215
- objet 4 Intérêt d'épargne	OUI	149	NON	274
- objet 5 Loi sur les EMS	OUI	114	NON	305

Participation 37,8%.

Décès et naissances

Deux décès sont malheureusement survenus dans notre commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames Fernande EICHE et Madeleine BERTHOUD.

Afin d'honorer la mémoire des disparues, Monsieur le Président prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Monsieur RIME a le plaisir de souhaiter la bienvenue à quatre nouveau-nés et félicite les heureux parents de : Alessio VANHIESBECQ, Lina LAHOR, Lionel WILLOCKX et Julien RIGAUD.

2.- Assermentation d'un Conseiller

Suite à la démission de Madame Marlène DROZ et conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP art. 66) est proclamé élu le premier suppléant éligible de la même liste; si ce dernier refuse le siège, le suppléant qui suit prend sa place. Ceci ayant été suivi dans les règles, Monsieur RIME attend la proposition de Madame Martine RUCHET qui présente Madame Isabelle MARTIN-RUCHET.

Monsieur le Président félicite Madame Isabelle MARTIN-RUCHET et lui souhaite plein succès dans ses futures délibérations.

3.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS No 9/2004 Règlement communal de police

En l'absence de Madame Evelyne TISSOT, rapporteur, Monsieur Henri JAQUET nous fait part du rapport établi. La commission, après avoir parcouru et discuté les différents points de ce préavis, demande d'accepter le règlement sous réserve de modification des articles 20, 21, 128, 129, 130 et 140 sous forme d'amendement.

La discussion est ouverte et Monsieur Sebastiano TAMBURELLO présente un sous-amendement

suite aux conclusions de la commission ad hoc :

□ Suite aux conclusions du préavis 9/2004 concernant le règlement de police pour les heures de fermeture des établissements publics à 24 heures plus 156 prolongations de 1 heure par année, je me permets de déposer le sous-amendement suivant :

Une autorisation spéciale pourra être donnée par la Municipalité aux établissements publics qui en font la demande express pour une ouverture le vendredi soir et le samedi soir en saison d'hiver et en saison d'été jusqu'à 1 heure, plus 65 prolongations à 2 heures selon l'affluence et soumise à la taxe habituelle.

Cette autorisation spéciale pourra aussi être donnée pour les établissements de nuit pour une ouverture le vendredi et le samedi à 4 heures plus 65 prolongations à 5 heures selon l'affluence et soumise à la taxe habituelle.

Est reconnue saison d'hiver du 15 décembre au lundi de Pâques de chaque année.

Est reconnue saison d'été du 15 juin au 15 septembre de chaque année.□

Monsieur Patrick BLATTI se réfère à l'article 83 du règlement général de police qui stipule :

“ Restriction de stationnement ”

Sur le domaine public, la Municipalité peut faire installer des parcomètres ou prendre toutes dispositions utiles pour contrôler le temps autorisé de stationnement des véhicules.

Dans notre séance du 14 juillet 2004, nous avons accepté le préavis municipal sur la création du parking de l'avenue Rollier. Notre assemblée avait alors jugé nécessaire d'amender le dit préavis en supprimant la part de crédit servant à financer les horodateurs.

Par conséquent, et en cohérence avec notre amendement d'il y a 8 mois, je vous prie de bien vouloir amender le règlement de police avec le nouvel article 83 suivant :

“ Restriction de stationnement ”

Sur le domaine public, la Municipalité peut prendre toutes dispositions utiles pour contrôler le temps autorisé de stationnement des véhicules. L'installation de parcomètres relève de la compétence du Conseil communal.

Monsieur Patrick NEGRI, Municipal, précise que la fermeture tardive des établissements peut déboucher sur des problèmes de tapage, claquements de portières, sifflements de pneus, bagarres, d'où le soucis de la Municipalité de revenir en arrière sur cet article. La demande d'autorisation d'une heure permet d'avoir un certain contrôle et de pouvoir, le cas échéant, mettre en place un service extérieur afin d'éviter au maximum tout acte de tapage ou vandalisme dans les rues de notre village. Pour les heures d'ouverture, la discussion pourrait éventuellement rester ouverte, mais Monsieur NEGRI propose de refuser le sous-amendement.

Concernant l'article 83 “ Restriction de stationnement ”, Monsieur Patrick NEGRI, Municipal précise que la Municipalité n'a pas voulu aller contre la décision prise par le Conseil communal l'année dernière. Par contre, il ne voit pas pour quelle raison la pose des horodateurs serait du ressort du Conseil communal.

Monsieur BLATTI désire éviter une forêt d'horodateurs et Monsieur NEGRI est tout à fait

d'accord sur ce point. L'idée de départ pour la pose d'horodateurs était de permettre d'amortir le coût du parking.

Madame Isabelle SAUSER est étonnée de constater que 3 places de parc sont réservées pour le magasin Hefti et Monsieur NEGRI l'informe que la Municipalité a reçu une demande de proposition de location. Il est clair qu'il n'est pas possible de louer des places sur n'importe quel parking de Leysin. Pour le parking en cause, les commerçants qui en font la demande peuvent obtenir des dérogations. L'entretien des places et le déneigement sont à la charge des locataires et le prix de location, par place, est de Fr. 800.– par année.

Madame Isabelle SAUSER est d'avis que le parking doit être également disponible pour les clients des différents magasins et pas seulement pour un seul commerce. D'autre part, elle demande ce qu'il en est de la limitation du temps de parage.

Monsieur le Syndic précise que les cinq commerçants ont été informés de la possibilité de louer une des cinq places mises à disposition. Un seul commerçant a répondu à cette offre. D'autre part, au sujet de la limitation du temps de parage, il rappelle que le Conseil communal n'a pas accepté l'installation d'horodateurs.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Les amendements proposés par la commission ad hoc sont soumis au vote chacun séparément. Ils sont acceptés à la majorité.

Le sous-amendement de Monsieur TAMBURELLO est soumis au vote, il est accepté à la majorité. L'article 83 " Restriction de stationnement " est soumis au vote, il est refusé à la majorité.

Le règlement de police, modifié selon les amendements, est soumis au vote, il est accepté à l'unanimité.

4.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 1/2005 **Equipement du domaine touristique en vue d'un enneigement systématique**

Monsieur Jean-Luc MURY, rapporteur, nous communique le rapport de la commission ad hoc qui relève plusieurs modifications par rapport au préavis No 11/1998, notamment :

- l'augmentation de la capacité du bassin d'accumulation de 25'000 à 34'000m³,
- l'enneigement de la piste de Chaux-de-Mont,
- le remplacement de l'installation d'enneigement de la piste Aï-Berneuse.

La commission estime avoir pris connaissance du préavis 1/2005 avec suffisamment de détails et d'objectivité. Elle confirme les choix techniques et les différents tracés proposés. Le bassin d'accumulation proposé est adéquat et nécessaire à l'enneigement satisfaisant des pistes 1-4. Concernant la convention entre la Commune et Télé-Leysin SA, la commission relève que cette dernière ne peut être définie à l'heure actuelle et nécessite un délai d'environ trois mois après acceptation du préavis par le Conseil Communal. La commission demande d'être informée régulièrement par la Municipalité à ce sujet.

La commission, à la majorité, accepte ce préavis et encourage vivement à en adopter les conclusions telles que proposées par la Municipalité.

Monsieur Vincent MOTTIER, rapporteur, nous fait part du rapport établi par la commission des finances. La commission rappelle les principaux avantages du projet 2005 par rapport à celui de 1998, à savoir :

- augmentation de la surface enneigeable et ajout des pistes Berneuse-Aï et Chaux-de-Mont-Aï
- volume du lac supérieur d'un tiers

- mise en conformité au passage des égouts d'Aï
- installation d'éclairage pour le ski nocturne.

Malgré cela, dans cette nouvelle mouture, les coûts annuels de cet investissement seront inférieurs à ceux prévus en 1998. Ceci est principalement dû à l'indemnité annuelle de Fr. 100'000.— qui sera payée à la Commune par Télé-Leysin, ainsi que du montant de 3,6 mios accordé par le FET à fonds perdu.

Il faut relever l'importance de l'effort communal dans ce projet en prenant en considération le fait que cet investissement a été jugé prioritaire dans la politique de développement de notre Commune.

En ce qui concerne la convention réglant la mise à disposition des installations, la commission des finances a pris connaissance que cette dernière sera établie dans les plus brefs délais, environ trois mois, et portée à sa connaissance.

Les amendements suivants sont proposés par la majorité de la commission des finances :

- Pour le point 1 : ajouter “ en totalité ” à la fin de la conclusion.
- Modifier le point 6 comme suit : “ renégocier, si nécessaire, les conditions de l'emprunt auprès de la CIP sur une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31.12.2014. En cas de remboursement extraordinaire de la part de Télé-Leysin, celui-ci doit être intégralement affecté à l'amortissement de l'emprunt auprès de la CIP ”.
- Supprimer le point 7 : la commission estime qu'il est nécessaire de suivre les décisions prises par le Conseil communal sur le préavis 3/2003 (Assainissement de Télé-Leysin) sur ce point-là. En cas de nécessité, la commission est naturellement prête à étudier ultérieurement un sursis éventuel d'échéance.

En ce qui concerne les autres conclusions, la commission des finances propose de les accepter telles quelles et s'est prononcée à la majorité en faveur de ce préavis, compte tenu des amendements susmentionnés.

La discussion est ouverte.

Monsieur Jean-Robert NEVEU déclare que lors de la séance du Conseil communal du 19 novembre 1998, il a accepté le préavis 11/1998. Six ans plus tard, la donne a considérablement changé. En effet, notre commune a consenti à de gros investissements ces dernières années, notamment l'achat du bâtiment Val Fleuri pour un montant de 4,5 mios et l'assainissement de Télé-Leysin pour 3,9 mios et ce, sans compter les investissements courants.

Au 31 décembre 2003, la Commune était engagée à hauteur de 30,5 mios et vous allez ce soir ajouter 5,247 mios à notre dette communale. Monsieur NEVEU est convaincu qu'une pareille dette ne peut être que néfaste pour les investissements futurs de notre commune.

Pour cette raison, il demande à la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la vente du bâtiment Val Fleuri et il espère que Télé-Leysin trouvera un établissement bancaire pour rembourser à notre commune le prêt consenti pour l'assainissement.

Monsieur Claude PERNET revient sur la question des remarques faites sur le travail de la commission des canons à neige et sur son fonctionnement. Il rappelle que différentes séances se sont déroulées sur le terrain l'automne dernier. La séance du 16 janvier, avec la commission des finances, a été convoquée dans un délai assez court, raison pour laquelle tous les membres n'étaient pas présents. Le préavis a été présenté lors de la séance du 7 mars 2005. Monsieur Pierre-Alain LOMBARDI, Syndic, Messieurs Didier DELADOEY et Jean-Marc UDRIOT, Municipaux,

ainsi que Messieurs René VAUDROZ, Président administrateur de Télé-Leysin et Philippe PASCHE, coordinateur économique et touristique, ont fourni tous les renseignements sollicités. Pour les personnes qui auraient des doutes sur la compétence des membres composant la commission d'enneigement, Monsieur PERNET rappelle les noms de chacun et détaille leur profession.

Monsieur PERNET nous informe aussi qu'il a reçu des échos favorables de plusieurs personnes sur l'enneigement et la préparation des pistes où étaient installés les canons à neige. Au début de ce printemps, Il a également visité plusieurs stations environnantes et a pu constater que certaines stations étaient partiellement fermées vu le manque de neige. Leysin était la seule station des Alpes Vaudoises offrant des possibilités de skier jusqu'à la station de départ. Les canons à neige sont un argument de vente indispensable pour une station face à ses clients.

Suite aux propos de Monsieur NEVEU, Monsieur le Syndic tient à préciser les points suivants : l'endettement global est de Fr. 28'835'035.-- en janvier 2005, montant réparti de différentes manières :

les emprunts à la charge de la communauté leysenoude sont de Fr. 14'782'285.--,

les emprunts financés par la taxe de séjour : Fr. 6'063'750.--,

l'emprunt de " Val Fleuri " de Fr. 4'089'000.-- est autofinancé par les loyers, aussi bien pour l'amortissement que pour les intérêts,

l'emprunt de Télé-Leysin de Fr. 3'900'000.— représente environ le 14% de l'ensemble. Vu la baisse du taux, c'est finalement une bonne affaire pour la Commune.

Monsieur BLATTI déclare que selon toute vraisemblance, l'assemblée va se prononcer favorablement sur ce préavis municipal. Il est un point au moins où tout le monde se rejoint : Télé-Leysin est un pion essentiel sur l'échiquier de notre station. Cependant, il ne faut pas perdre de vue le point principal, à savoir que le contribuable va se substituer à Télé-Leysin pour le financement de cette opération.

L'enneigement systématique n'est pas une fin en soi. Ses avantages ne peuvent être valorisés que si Télé-Leysin parvient à maintenir un domaine skiable attractif, c'est-à-dire incluant le domaine des Fers. Or, comme chacun le sait, ces installations ont plus de 20 ans et leur renouvellement à court ou moyen terme est inévitable. La Société Télé-Leysin aura-t-elle alors la capacité de faire face à un tel investissement ? Ou alors, l'enneigement systématique n'est-il que le premier pas dans une politique de subvention systématique au nom de l'économie communale ? En acceptant ce préavis, notre assemblée ne met-elle pas le doigt dans un engrenage dont nul ne sait où il nous mènera ?

Nous devons être conscients que l'ardoise communale n'est pas éternellement extensible et Monsieur BLATTI espère que nous ne serons pas contraints de renoncer à d'autres projets de maintien ou de développement de notre station parce que nous aurons dérogé au principe consistant à éviter de mettre trop d'œufs dans le même panier.

Monsieur le Syndic tient à relever que ces quinze dernières années, années extrêmement difficiles sur le plan économique, Télé-Leysin est resté stable sur ses chiffres d'affaires, sur son autofinancement et sur ses moyens à disposition pour payer ses intérêts et amortissements. Aujourd'hui, Télé-Leysin a été assaini et peut faire face à ses obligations et supporter le coût de l'entretien des canons à neige durant les années à venir.

Notre Commune a besoin d'un poumon pour l'hiver et ce poumon c'est les remontées mécaniques. Il faut donner à Télé-Leysin les moyens de garantir la descente jusqu'à la station. Cet hiver, avec la mise en place du préavis, on a bénéficié de pistes supplémentaires et en

particulier la piste de Chaux-de-Mont. Les canons à neige sont principalement valables en début et en fin de saison.

Concernant les Fers, les installations ne pourront pas être changées, mais elles seront entretenues et maintenues dans l'état actuel. C'est vrai que les Fers ne seront pas équipés d'installations aussi performantes que celles de Tête d'Aï ou Chaux-de-Mont.

Monsieur BLATTI est d'avis que pour le domaine des Fers, à moyen terme, il ne s'agira plus d'amélioration ou d'entretien des installations, mais bien d'un renouvellement.

Monsieur le Syndic n'est pas tout à fait d'accord. On a des concessions et des autorisations de fonctionner et l'on doit maintenir les installations en état de sécurité. C'est extrêmement important et ça change tout, car l'on ne pourrait pas renouveler toutes les installations sur un hiver.

Monsieur Jean-Martin STOLL relève que dans la région la Sté de Télé-Leysin est une des seules sociétés de remontées qui soit à peu près viable. Les sociétés des environs connaissent de gros problèmes. Il faut donner à Télé-Leysin les moyens de fonctionner correctement.

Monsieur Jan SANDEN est étonné que l'on se pose autant de questions sur un problème aussi important pour notre village et son avenir économique. On ne peut pas se passer des canons à neige. On a la chance de bénéficier d'un apport de la LIM sans intérêt et d'une contribution du FET à fonds perdu. Ces apports sont uniques, il ne faut donc pas laisser passer cette aubaine.

Monsieur NEVEU annonce qu'au vu de l'investissement important consenti par les contribuables leysenouds en faveur de la Sté privée Télé-Leysin, il dépose l'amendement suivant :

□ Ajouter le point suivant dans les conclusions du préavis :

D'autoriser la Municipalité à :

Intégrer un article dans la convention liant Télé-Leysin à la Commune stipulant :

De fixer l'abonnement saisonnier pour les enfants domiciliés à Leysin au prix forfaitaire de Fr. 20.--.□

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Municipal précise qu'il n'est pas question d'investir 5,3 mios pour ce dossier et ne plus rien faire sur l'avenir. La Municipalité est consciente qu'elle doit faire face à de grandes échéances et de gros dossiers à traiter. L'image de la station est importante et les travaux d'entretien devront être effectués : les routes, les réseaux d'eau et d'égouts et soigner notre patrimoine.

Si nous n'investissons pas pour l'enneigement mécanique, la Commune devra, à court ou moyen terme, reprendre Télé-Leysin, ce qui reviendra plus cher. On a la chance d'avoir un seul domaine skiable et de pouvoir ainsi prendre seul la décision. Il faut donc être unis derrière ce projet.

Monsieur le Syndic est étonné du contenu de l'amendement de Monsieur NEVEU. Lors de la dernière séance avec la commission des finances, Monsieur LOMBARDI a annoncé que Télé-Leysin avait écrit une lettre à la Municipalité en date du 6 avril l'informant qu'elle acceptait de donner un coup de pouce supplémentaire pour les enfants de Leysin et de fixer l'abonnement à Fr. 50.—. Monsieur le Syndic rappelle que le prix normal d'un abonnement de saison est de Fr. 450.— et que Télé-Leysin offrait l'abonnement pour Fr. 130.—.

Monsieur NEVEU confirme qu'il ne veut pas chipoter pour Fr. 20.— alors que ce soir le projet en cause porte sur 8,8 mios.

Monsieur le Syndic n'est pas d'accord avec le montant de 8,8 mios annoncé par Monsieur NEVEU. En 1998, le Conseil communal avait accepté un crédit de 4,5 mios qui sont à disposition aujourd'hui. Le financement du projet de 1998 était totalement différent du projet en discussion ce soir, comme bien expliqué dans le préavis.

L'emprunt communal passe de Fr. 1'545'000.— à Fr. 1'590'000.— ,

le prêt de la LIM passe de Fr. 2'244'000.— à Fr. 3'657'000.—,

la participation du FET, qui à l'époque devait être remboursée, est maintenant gratuite. Cette participation passe de Fr. 500'000.— à Fr. 3'598'900.—. Le FET est composé de la taxe de séjour générale de tout le canton. Malgré la politique de restrictions cantonales, on est sûr de pouvoir compter sur ce montant, car les fonds sont constitués.

Par rapport à 1998, on parle de Fr. 958'000.—. Les dépenses annuelles en 1998 s'élevaient à Fr. 222'180.--, alors que maintenant, elles passent à Fr. 199'500.--. Avec un montant inférieur, on va bénéficier d'une infrastructure extraordinaire qui mettra Leysin en avant par rapport à d'autres stations.

Monsieur Yvan TAUXE relève que la communauté leysenoude s'est offerte deux magnifiques centres sportifs pour 18,5 mios et que les enfants ne bénéficient pas de réduction, ils paient le montant convenu pour les habitants. Il propose de ne pas appuyer l'amendement de Monsieur NEVEU.

Monsieur PERNET rappelle que dans certains pays, la construction de nouvelles installations de remontées mécaniques n'est autorisée que si l'enneigement artificiel est garanti.

Suite à une demande de renseignements complémentaires de la part de Monsieur Etienne GROSS sur les prêts de la LIM et du FET, Monsieur UDRIOT, Municipal, nous informe que toutes les étapes régionales et cantonales des différents services sont passées. Le Conseil d'Etat doit encore se prononcer, mais il faut attendre la décision qui sera prise ce soir par le Conseil communal. Suite à un préavis favorable, la réponse du Conseil d'Etat pourrait parvenir d'ici 2 à 3 semaines.

Monsieur UDRIOT précise bien qu'il n'est pas question d'entreprendre quoi que ce soit si ces apports n'étaient pas octroyés, ce projet serait mort.

Monsieur MOTTIER rappelle que la commission des finances a proposé un amendement au point 1, en ajoutant " en totalité " concernant la participation du FET et les crédits de la LIM. C'est un gage que la Commune n'entreprendra pas les travaux avant que les fonds soient alloués en globalité. Il encourage à voter cet amendement.

Monsieur NEVEU a pris note du nouveau prix fixé pour l'abonnement des enfants à Fr. 50.— et il retire son amendement.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Le préavis, compte tenu des amendements de la commission des finances, est soumis au vote, il est accepté par 35 voix.

Monsieur le Syndic félicite le Conseil communal pour l'importante décision prise ce soir. C'est un pas magnifique pour notre station et pour l'avenir de nos enfants.

Monsieur André HEFTI, en sa qualité d'administrateur de la Sté Télé-Leysin, est très heureux, le Conseil communal a pris la décision qu'il fallait. Il rentre d'un voyage en Autriche et il a constaté que, dans une station située à 900 mètres, on pouvait encore skier aujourd'hui jusqu'au pied des remontées mécaniques. Maintenant, Télé-Leysin va pouvoir non seulement maintenir son chiffre d'affaires, mais certainement l'augmenter. Si Télé-Leysin se porte bien, on en sera tous bénéficiaire.

Au nom de Télé-Leysin, Monsieur HEFTI remercie la Municipalité et tous les intervenants pour l'excellent travail fourni.

5.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS NO 2/2005

Règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours

Monsieur Jan SANDEN, rapporteur, nous communique le rapport de cette commission qui relève que les termes de ce règlement sont pour la plupart imposés par la loi cantonale. Dès lors, la commission, à l'unanimité, invite à accepter ce préavis tel que présenté.

La parole n'est pas demandée et le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

6.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 3/2005

Bâtiment communal au lieu-dit " La Carraye "

2^{ème} étape de réfections et transformations

Monsieur Jean-Michel GIL, rapporteur, nous fait part du rapport établi. La commission ad hoc tient à relever que la réfection de la place située au nord du bâtiment est comprise dans le projet. A l'unanimité, cette commission propose d'accepter le préavis tel que soumis.

Monsieur MOTTIER, rapporteur, lit le rapport de la commission des finances. Cette commission a pris note que deux comptes séparés seront utilisés afin de dissocier les coûts relatifs à la section louée à la Poste, de ceux des autres. L'intégralité du revenu locatif provenant des aménagements de la Poste sera affectée à l'amortissement financier du prêt concernant cette partie.

A l'unanimité, la commission estime que cette opération est une bonne affaire et invite à accepter ce préavis tel que proposé.

La discussion est ouverte et Madame Isabelle SAUSER remarque que la poste va utiliser la route plutôt que le train. En réponse, Monsieur le Syndic précise que ces directives proviennent des hautes sphères des TPC. Ce n'est pas une question de coût, mais bien d'organisation.

La discussion est close et le préavis est soumis au vote. Il est accepté avec 40 oui.

7.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur UDRIOT, Municipal, nous informe qu'à la suite du décès de Monsieur Albert LENOIR, la Municipalité a mis en soumission les alpages de Temeley et d'Aï au début du mois de mars dernier. Sur une vingtaine de contacts, seulement deux soumissionnaires ont répondu. Il est à relever qu'aucune personne de la région n'a malheureusement été intéressée.

La Municipalité a pris la décision d'attribuer cet alpage à la famille CORNAMUSAZ, professionnelle de l'agriculture, qui a la particularité de fabriquer des produits du terroir. C'est aussi un atout supplémentaire dans l'offre touristique.

8.- INTERPELLATIONS

Monsieur Jean-Martin STOLL a adressé une interpellation au Conseil communal au sujet du démantèlement des services publics, en particulier celui de la distribution de l'eau. Cette interpellation est appuyée par plus de 5 conseillers et Monsieur STOLL nous la présente. (texte annexé au procès-verbal)

Il ne demande pas à la Municipalité d'y répondre ce soir, mais laisse un temps de réflexion.

Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, rappelle que la Commune de Leysin a racheté le réseau d'eau à la Sté privée de la Climatérique en 1969. Il est clair qu'au niveau de la Municipalité, tout sera entrepris pour éviter la privatisation.

Une réponse plus détaillée sera donnée à la prochaine séance.

9.- MOTIONS

Monsieur José CRESPO dépose une motion pour la création d'une zone 30km/h dans le bas du village.

Pour faire suite à la motion du 7 novembre 2004 de Madame Evelyne TISSOT, Monsieur CRESPO demande à la Municipalité de prendre contact avec les instances cantonales concernées pour la réalisation d'une zone 30km/h comprenant la rue du Village, la route du Vallon, les chemins de Belmont, de l'Ancienne Forge, des Fleurettes, de Morex, ainsi que le bas de la rue Louis Favez jusqu'au Temple.

Monsieur CRESPO a pu rencontrer l'inspecteur de la signalisation routière pour notre région et ce dernier a affirmé que la réalisation d'une telle zone 30km/h ne pose aucun problème, qu'elle peut être mise en place rapidement et pour une somme modique puisque suivant l'ordonnance fédérale, seule suffit la pose des panneaux de limitation de vitesses aux entrées de la dite zone.

Par la suite, si cela s'avère nécessaire pour calmer les ardeurs des conducteurs trop véloce, des ralentisseurs peuvent être installés pour obliger au respect de cette limitation.

La discussion est ouverte et Monsieur le Syndic approuve cette motion. Ce problème a interpellé la Municipalité à plusieurs reprises et il relève que c'est bien souvent l'ardeur des parents qu'il faut freiner. Toutefois, il faut savoir qu'il serait beaucoup plus difficile de supprimer ces restrictions par la suite. Il faut donc bien réfléchir sur cette question et étudier tous les moyens à disposition.

La parole n'est pas demandée et la prise en considération de cette motion est soumise au vote. Elle est acceptée par 38 oui et adressée à la Municipalité pour étude et rapport

10.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Suite aux grosses chutes de neige de dimanche dernier, Monsieur Bernard GRANDJEAN demande à Monsieur Didier DELADOEY, responsable du dicastère des travaux, pourquoi les entreprises privées, mandatées par la Commune, n'étaient pas engagées ce matin-là. Il demande également si la planification est efficace en cas de chutes de neige tardives.

Monsieur DELADOEY répond qu'effectivement les entreprises privées ne sont pas toujours libres au printemps pour intervenir et de plus, un véhicule communal était en panne. Il estime que les conditions de dimanche dernier n'étaient pas si extrêmes.

Monsieur GRANDJEAN remarque que les employés cantonaux d'Ormont-Dessous sont allés chercher des camions à Lausanne dans la nuit de samedi à dimanche pour pouvoir faire leur travail.

Monsieur DELADOEY précise qu'en plus d'un véhicule communal en panne, une entreprise privée n'a pas pu être atteinte.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Monsieur Denis RIME remercie Mesdames et Messieurs les Conseillers pour leur attention et la Municipalité pour sa présence. Il souhaite à tous une agréable fin de soirée.

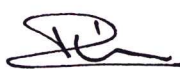
La séance est levée à 22h35.

Leysin, le 10 mai 2005.

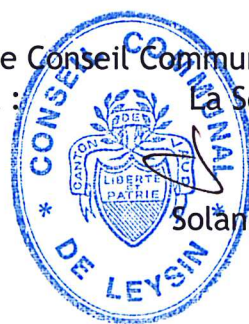
Pour le Conseil Communal :

Le Président :

La Secrétaire :



Denis RIME



Solange FORESTIER